



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-Verbal n° 1
Réunion du 5 Octobre 2022

Animateur : M. G. DELORME (CD)

Présent(e)s : MM. J.C. VIGNAL – F. GUERFI (CD)

Excusé(e)s : MM. D. COZETTE – M. M. KIANPOUR

I. Ouverture de la réunion

G. DELORME fait le point sur les terrains à contrôler par la C.D.T.I.S. du 92 ainsi que sur les éclairages.

Les demandes vont être envoyées aux clubs et aux municipalités propriétaires des installations.

II. Point sur les dérogations de la saison 2022/2023

Les clubs qui ont demandé une dérogation pour la saison 2022/2023 :

- F.C. ISSY les MOULINEAUX, Stade Halle Christiane Guillaume
- CSM CLAMART – Stade de la Plaine n°1 et 2
- L.S.O. COLOMBES – Stade F. Hémon
- COLOMBIENNE E.S. – Stade CH. PEGUY n° 3
- SEVRES F.C. 92 – Stade WAGNER
- A.S. CHEMINOTS OUEST – Stade NELSON MANDELA n° 2
- Olympique NEUILLY – Stade Monclar
- U.S. VILLE D'AVRAY – Stade Municipal

Ces dérogations ont été acceptées par le Comité Directeur du 14 septembre 2022.



Les clubs :

- RACING C.F. COLOMBES – Stade Yves du Manoir n° A1 et B2
- AS VOLTAIRE CHATENAY – Stade des Bruyeres n°1
- GARENNE COLOMBES – Stade NELSON MANDELA n° 4
- US VILLE D'AVRAY – Stade Municipal

Ont confirmé qu'ils disposaient bien de deux vestiaires pour les équipes et un vestiaire pour les arbitres pour la saison 2022/2023, leurs terrains étant classés en T7.

Pour les clubs :

- PARIS ANTILLES FOOT – Parc des Sports du Tremblay n° 2
- E.S. NANTERRE – Stade G. PERI n° 3

Nous n'avons reçu aucune garantie de mise à disposition de vestiaires à ce jour.

Réception du courrier de la Ligue de Paris Ile de France avec la décision de la C.R.T.I.S. sur le terrain de la Halle Christiane Guillaume à Issy les Moulineaux.

Compte tenu de l'interdiction délivrée pour disputer des rencontres officielles sur ce terrain, la commission demande au Comité Directeur de retirer l'accord de dérogation donné au club du F.C. Issy les Moulineaux sur ce terrain.

III. Situation des gymnases

Actuellement sur tous les clubs évoluant en D1 Futsal, 3 gymnases sont classés officiellement.

Nous devons cette saison faire une visite complète pour avoir un état des lieux.

Un courrier va partir ce mois-ci pour avertir les clubs et les municipalités propriétaires des gymnases.

IV. Situation des éclairages

Un certain nombre d'installations sportives, classées E6 ou E7, sont en limite de validité cette saison 2022/2023.

Un courrier va être envoyé au club et à leur mairie propriétaire des lieux, pour leur demander la possibilité de vérifier et ainsi de prolonger le classement en éclairage de leur installation.

Prochaine réunion sur convocation.

L'Animateur

G. DELORME

